

Activités de construction de maisons individuelles

Priorité : protection des trémies !



Programme de prévention

Favoriser la mise en place de «bonnes idées» simples pour prévenir les risques de chute de hauteur, réduire les manutentions manuelles et améliorer l'hygiène sur les chantiers.
Voir le site : www.carsat-pl.fr/chantiersdepavillons.html

Critères d'éligibilité spécifiques

Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics dont le code risque lié à l'activité dépend du CTN B.

Types d'équipements aidés

L'aide porte sur l'acquisition des équipements suivants :

- tout matériel permettant la diminution des manutentions manuelles : mini grues, grues auxiliaires, monte-matériaux, plates-formes à maçonner, lève-plaques, lève chauffe-eau, mini lift, brouettes et diables électriques..., Sont cependant exclus : les chariots élévateurs de chantier ainsi que les engins de terrassement et de démolition.
- tout bungalow de chantier mobile (sur roue ou sur skid) destiné à héberger le personnel et comportant à minima isolation thermique, appareil de chauffage, lave-mains et WC. Sont cependant exclus, les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante.
- tout matériel de protection contre les risques de chute de hauteur à travers les trémies d'escalier permettant l'accès des salariés et l'approvisionnement des matériaux en sécurité.

Montant des subventions

- 50 % du montant de l'équipement
- Possibilité de cumuler plusieurs équipements
- Aide plafonnée par entreprise : 7 000 €
- Dans la limite du budget disponible.

Documents à fournir pour l'instruction du dossier

- Attestation URSSAF de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations établissant que l'entreprise est à jour de ses obligations depuis moins de 3 mois.
- Justificatif d'adhésion à un Service Inter-entreprise de Santé au Travail (SIST) pour l'année en cours.
- Pour les entreprises soumises à l'obligation de mise en place d'une instance représentative du personnel, le PV de la réunion au cours de laquelle les délégués du personnel ont été informés du projet d'investissement et de la demande de subvention auprès de la Carsat.
- En l'absence de représentants élus, un PV de carence.
- Document unique mis à jour **depuis moins d'un an** et intégrant **les mesures d'hygiène** mises en œuvre sur les chantiers.
- Attestation sur l'honneur garantissant que l'entreprise n'a pas demandé de subvention à l'OPPBTP pour le même investissement.
- Devis et notices techniques accompagnés, selon les matériels :
 - Matériel de levage d'occasion : certificat de conformité à la réglementation en vigueur établi par un organisme compétent.
- Attestations de formation des opérateurs (quel que soit leur statut)
 - Matériel de levage : attestation de formation à la conduite en sécurité des personnes autorisées à conduire le matériel (selon CACES @ correspondant, lorsque applicable).

Notification de réservation de l'AFS

Sous réserve des disponibilités budgétaires et du respect des conditions d'éligibilité, la Carsat vous informe de la réservation de l'aide dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet et conforme.

Documents à fournir pour le versement des subventions

- Factures acquittées portant la mention manuscrite originale **«je, soussigné [le chef d'entreprise], certifie que cette facture a été acquittée le ...»** ainsi que **le cachet et la signature manuscrite du chef d'entreprise**.
- Les dates des factures doivent
 - Être incluses dans la période de validité du programme.
 - Être postérieures à la date de notification de la réservation par la Carsat.

Durée du programme

- Date de la demande : 31 décembre 2015
- Fourniture des justificatifs : jusqu'au **30/11/15** pour les AFS accordées en 2015 et jusqu'au **30/06/16** pour celles accordées en 2016

Notice générale

De quoi s'agit-il ?

Les Aides Financières Simplifiées (AFS) ont pour objet de développer la prévention des risques professionnels dans les TPE. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'un programme de prévention adapté en fonction de chaque secteur (voir notice spécifique par type d'AFS).
Pour permettre aux petites entreprises, ciblées dans les priorités d'actions de la Carsat, de réduire les risques à l'origine de leur sinistralité, la Carsat attribue une subvention sous certaines conditions.

Critères d'éligibilité

- établissement employant au moins un salarié et entreprise de moins de 50 salariés ;
- entreprise à jour de ses cotisations URSSAF ;
- adhésion à un Service Inter-entreprise de Santé au Travail (SIST) ;
- absence de contrat de prévention ou d'AFS en cours, ou clos avec versement d'une aide depuis moins de 2 ans ;
- absence de procédure d'injonction en cours ;
- information des instances représentatives du personnel avant la mise en place des mesures de prévention ;
- des critères d'éligibilité complémentaires peuvent être précisés dans la notice spécifique.

Lorsque l'ensemble des critères sont remplis, et dans la mesure où la dotation budgétaire le permet, le projet peut être lancé sous la forme d'une convention d'AFS ou d'une notification de réservation d'AFS selon les programmes.

Les investissements doivent être validés par la Carsat pour bénéficier d'une subvention.

Les investissements en location-vente ou financés par crédit-bail ne peuvent être pris en charge dans le cadre de ce dispositif, sauf mention contraire dans la notice spécifique.

Documents à fournir pour l'instruction du dossier

- Attestation URSSAF de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations établissant que l'entreprise est à jour de ses obligations depuis moins de 3 mois ;
- Justificatif d'adhésion à un Service Inter-entreprise de Santé au Travail (SIST) pour l'année en cours ;
- Pour les entreprises soumises à l'obligation de mise en place d'une instance représentative du personnel, le PV de la réunion au cours de laquelle les délégués du personnel ont été informés du projet d'investissement et de la demande de subvention auprès de la Carsat. En l'absence de représentants élus, un PV de carence ;
- Devis et notices techniques des matériels, lorsque spécifié.

Montant des subventions

Les montants des subventions sont définis dans la notice spécifique pour chaque Aide Financière Simplifiée.

Notification de réservation de l'AFS

Sous réserve des disponibilités budgétaires et du respect des conditions d'éligibilité, la Carsat vous informe de la réservation de l'aide dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet et conforme.

Versement des subventions

Le versement des subventions s'effectue en une fois sur présentation des factures acquittées.
Les dates des factures doivent :

- Être incluses dans la période de validité du programme.
- Être postérieures à la date de signature de la convention ou de notification de la réservation par la Carsat.

Ce versement est conditionné par :

- la réalisation de l'ensemble des investissements prévus ;
- la réalisation ou la mise à jour du **document unique d'évaluation des risques** prenant en compte notamment les modifications induites par les investissements ;
- la production des éventuelles pièces justificatives mentionnées dans la notice spécifique.